

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2022

| | |
|---|--|
| Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 14 - votants : 14 Convocation en date du : 07 septembre 2022 Affichée le : 07 septembre 2022 | Le quinze septembre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : Secrétaire de séance élu : BONNEFOND Vincent |
| N° 2022D606 | TAXE D'AMENAGEMENT : REFLEXION SUR MODIFICATION DU TAUX |

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 09/10/2012, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe aménagement à 1 % (taux minimum pour les communes dotées d'un PLU).

Dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer librement un autre taux de 1 à 5 %.

Au vu de la situation économique actuelle, M. le Maire propose d'augmenter à 3 % ce taux à compter du 01/01/2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter à 3 % le taux de la taxe d'aménagement.

ROZIER EN DONZY, le 20/09/2022
Signé : le Maire, Didier BERNE



Le Secrétaire de séance, Vincent BONNEFOND